

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 - 03

Objet : Participation aux frais de parution liés à l'enquête publique pour les périmètres de protection du captage de la Source des Cruzières à Cazaux Layrisse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B1.6 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'une convention signée en 1957 entre la commune de Cazaux-Layrisse et la commune de Lège prévoit l'exploitation commune de cette ressource, avec une répartition des charges initialement fixée à deux tiers pour Cazaux-Layrisse et un tiers pour Lège ;

Considérant qu'un avenant signé en 1991 a modifié cette répartition, établissant une égalité de 50 % entre les deux communes, tant en termes de débits que de charges de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la commune de Cazaux Layrisse a engagé les démarches nécessaires à la définition du périmètre de protection du captage des Cruzières et a, dans ce cadre, été tenue de procéder à la publication d'annonces légales dans deux journaux, pour un coût total de 1 688,33 € TTC, ventilé comme suit :

- 906.07 €TTC pour la parution dans la Dépêche du Midi
- 782.26 € TTC pour la parution dans l'Opinion

Considérant que, conformément aux engagements contractuels issus de la convention de 1957 et de son avenant de 1991, les frais doivent être répartis à parts égales entre les deux parties, soit une participation financière de Réseau31 à hauteur de 844,16 € TTC ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'accepter la participation de Réseau31 à hauteur de 50 % des frais engagés pour les parutions légales relatives à l'enquête publique, soit un montant de 844,16 € TTC ;

Article 2 : d'approuver la convention de participation aux frais de parution ;

Article 3 : d'autoriser le président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention Financière



CONVENTION FINANCIERE

Entre

le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du 3 octobre 2024, dénommé ci-après « Réseau31 »,

et

La Commune de CAZAUX LAYRISSE sise 2 place de la Mairie à CAZAUX LAYRISSE (31440), représentée par M. Jean-Pierre DORE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après "la Commune"

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Cazaux Layrisse est alimentée par la Source de Lalitch appelé également captage des Cruzières. En 1957, la commune de Lège s'est associée à la commune de Cazaux Layrisse, pour disposer en commun de cette ressource. Une convention de partenariat est signée entre les communes afin de définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement et des débits propre à chacune. A cette date Cazaux Layrisse dispose de 2/3 des débits et doit financer à la même hauteur les dépenses d'investissement communs, la commune de Lège dispose de 1/3 restant.

En 1991 un avenant à la convention initiale est signé entre les deux communes pour modifier la répartition des charges et des débits à 50% chacun.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Commune de Lège a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Eau potable

Réseau31 a donc par ce transfert de compétence récupéré les droits et obligations de la commune de Lège.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles Réseau31 finance la moitié de frais engagés par la commune de Cazaux Layrisse pour la parution dans deux journaux d'annonces, l'enquête publique pour les périmètres de Protection de la source des Cruzières.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

La commune de Cazaux Layrisse a publié dans deux journaux l'avis d'enquête publique pour les périmètres de protection du Captage des Cruzières

La commune a donc dépensé :

- 906.07 € TTC pour la parution dans la Dépêche du Midi
- 782.26 € TTC pour la parution dans l'Opinion

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Conformément à la convention de 1957, et de l'avenant de 1991, chaque partie doit financer à hauteur de 50 % les frais engagés.

Ce qui représente une participation pour Réseau 31 de 844.16 € TTC

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune de Cazaux Layrisse émettra un titre de recette du montant indiqué ce dessus

ARTICLE 5 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse. La présente convention est établie en deux originaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Toulouse, le
Pour RESEAU31

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne Réseau31

A Cazaux Layrisse, le
Pour la Commune de Cazaux Layrisse

Jean-Pierre DORE
Maire de la Commune